

Direction de la Planification et de l'Urbanisme
Service de la Réglementation Urbaine

Plan Local d'Urbanisme

- Approuvé par DCM le 18 octobre 2005
- 1ère modification par DCM le 31 janvier 2008
- 2ème modification par DCM le 30 septembre 2010
- 1ère révision simplifiée par DCC le 27 juin 2013
- 1ère modification simplifiée par DCC le 27 juin 2013
- 3ème modification par DCC le 26 septembre 2013
- 4ème modification par DCC le 25 septembre 2014
-Mis à jour par arrêté du Président de Toulouse Métropole le 10 février 2015

Dossier de 2ème Modification simplifiée du PLU

0 – Documents relatifs à la procédure

Villeneuve-Tolosane

aua/Toulouse aire urbaine

toulouse métropole

Toulouse Métropole
6, Rue René Leduc - B.P. 35 821
31505 Toulouse Cedex 5
t. 05 81 91 72 00 - f. 05 81 91 72 01
www.toulouse-metropole.fr

Délibération n°DEL-15-007

Modifications simplifiées du Plan Local d'Urbanisme des communes de Toulouse Métropole : modalités de mise à disposition du public des projets

L'an deux mille quinze le jeudi neuf avril à neuf heures sous la présidence de Monsieur Jean-Luc MOUDENC, Président, le Conseil s'est réuni à Espaces Vanel - Arche Marengo - Toulouse.

Participants

Afférents au Conseil :	134
Présents :	92
Procurations :	36
Date de convocation :	03 avril 2015

Présents

Aigrefeuille	Mme Brigitte CALVET
Aucamville	Mme Roseline ARMENGAUD
Aussonne	Mme Lysiane MAUREL M. Francis SANCHEZ
Balma	M. Vincent TERRAIL-NOVES
Beauzelle	M. Patrice RODRIGUES
Blagnac	M. Bernard KELLER M. Joseph CARLES M. Bernard LOUMAGNE Mme Danielle PEREZ
Bruguières	M. Philippe PLANTADE
Castelginest	M. Grégoire CARNEIRO Mme Béatrice URSULE
Colomiers	Mme Karine TRAVAL-MICHELET M. Patrick JIMENA M. Guy LAURENT
Cornebarrieu	Mme Dominique BOISSON M. Daniel DEL COL
Cugnaux	M. Michel AUJOULAT Mme Pascale LABORDE
Drémil-Lafage	Mme Ida RUSSO
Flourens	Mme Corinne VIGNON ESTEBAN
Fonbeauzard	M. Robert GRIMAUD
L' Union	M. Marc PERE Mme Nadine MAURIN Mme Nathalie SIMON-LABRIC
Launaguet	M. Michel ROUGE Mme Aline FOLTRAN
Mondonville	M. Edmond DESCLAUX
Pibrac	M. Bruno COSTES Mme Anne BORRIELLO
Quint-Fonsegrives	M. Bernard SOLERA
Saint-Alban	M. Raymond-Roger STRAMARE
Saint-Jean	Mme Marie-Dominique VEZIAN
Saint-Orens	Mme Dominique FAURE M. Marc DEL BORRELLO
Seilh	M. Jean-Louis MIEGEVILLE

Toulouse	M. Jean-Luc MOUDENC M. Christophe ALVES M. Franck BIASOTTO Mme Michèle BLEUSE Mme Charlotte BOUDARD M. Maxime BOYER M. François BRIANCON M. Sacha BRIAND Mme Marie-Pierre CHAUMETTE M. Pierre COHEN Mme Hélène COSTES-DANDURAND Mme Martine CROQUETTE M. Jean-Claude DARDELET M. Jean-Baptiste DE SCORRAILLE Mme Ghislaine DELMOND Mme Marie DEQUE Mme Monique DURRIEU Mme Christine ESCOULAN Mme Julie ESCUDIER M. Emilion ESNAULT M. Pierre ESPLUGAS Mme Marie-Jeanne FOUQUE M. Régis GODEC M. Francis GRASS M. Samir HAJIJE Mme Isabelle HARDY Mme Laurence KATZENMAYER M. Pierre LACAZE Mme Florie LACROIX Mme Annette LAIGNEAU M. Jean-Michel LATTES Mme Marthe MARTI M. Antoine MAURICE Mme Marie-Hélène MAYEUX-BOUCHARD Mme Brigitte MICOULEAU Mme Nicole MIQUEL-BELAUD M. Romuald PAGNUCCO Mme Cécile RAMOS M. Jean-Louis REULAND Mme Françoise RONCATO M. Daniel ROUGE M. Bertrand SERP Mme Martine SUSSET Mme Claude TOUCHEFEU Mme Elisabeth TOUTUT-PICARD M. Pierre TRAUTMANN Mme Gisèle VERNIOL Mme Jacqueline WINNEPENNINCKX-KIESER M. Aviv ZONABEND
Tournefeuille	M. Claude RAYNAL Mme Mireille ABBAL M. Patrick BEISSEL M. Jacques TOMASI
Villeneuve-Tolosane	M. Dominique COQUART Mme Martine BERGES

Conseillers ayant donné pouvoir

		Pouvoir à
Balma	Mme Sophie LAMANT M. Laurent MERIC	M. Vincent TERRAIL-NOVES M. Jacques TOMASI
Beaupuy	M. Maurice GRENIER	Mme Corinne VIGNON ESTEBAN
Blagnac	Mme Monique COMBES	M. Joseph CARLES
Brax	M. François LEPINEUX	M. Marc PERE
Colomiers	M. Damien LABORDE Mme Elisabeth MAALEM M. Josiane MOURGUE M. Arnaud SIMION	Mme Pascale LABORDE Mme Danielle PEREZ M. Guy LAURENT Mme Karine TRAVAL-MICHELET
Cugnaux	M. Philippe GUERIN	M. Bernard KELLER
Fenouillet	M. Gilles BROQUERE	Mme Françoise RONCATO
Gratentour	M. Patrick DELPECH	M. Robert GRIMAUD
Lespinasse	M. Bernard SANCE	Mme Nathalie SIMON-LABRIC
Mondouzil	M. Robert MEDINA	Mme Ida RUSSO
Mons	Mme Véronique DOITTAU	M. Jean-Louis MIEGEVILLE
Montrabé	M. Jacques SEBI	M. Pierre COHEN

Pin-Balma	M. Jacques DIFFIS	M. Daniel DEL COL
Saint-Jean	M. Michel FRANCES	Mme Marie-Dominique VEZIAN
Saint-Jory	M. Thierry FOURCASSIER	M. Marc DEL BORRELLO
Toulouse	M. Olivier ARSAC	M. Pierre ESPLUGAS
	Mme Sophia BELKACEM	Mme Florie LACROIX
	M. Jean-Jacques BOLZAN	M. Philippe PLANTADE
	M. Frédéric BRASILES	M. Jean-Baptiste DE SCORRAILLE
	M. Joël CARREIRAS	Mme Claude TOUCHEFEU
	M. Romain CUJIVES	M. François BRIANCON
	Mme Vincentella DE COMARMOND	Mme Gisèle VERNIOL
	M. Henri DE LAGOUTINE	M. Bernard SOLERA
	M. Jean-Luc LAGLEIZE	Mme Jacqueline WINNEPENNINCKX-KIESER
	M. Djillali LAHIANI	M. Francis GRASS
	M. Laurent LESGOURGUES	Mme Julie ESCUDIER
	Mme Dorothée NAON	Mme Charlotte BOUDARD
	Mme Evelyne NGBANDA OTTO	M. Samir HAJIJE
	M. Jean-Jacques ROUCH	Mme Cécile RAMOS
	Mme Sylvie ROUILLON VALDIGUIE	M. Bertrand SERP
Tournefeuille	Mme Danielle BUYS	Mme Mireille ABBAL
	M. Daniel FOURMY	M. Pierre LACAZE

Conseillers excusés

Aucamville	M. Gérard ANDRE
Colomiers	M. Michel ALVINERIE
Gagnac	M. Michel SIMON
Toulouse	Mme Laurence ARRIBAGE
	Mme Catherine BLANC
	M. François CHOLLET

Délibération n° DEL-15-007

Modifications simplifiées du Plan Local d'Urbanisme des communes de Toulouse Métropole : modalités de mise à disposition du public des projets

Exposé

Depuis la loi n° 2009-179 du 17 février 2009 pour l'accélération des programmes de construction et d'investissement publics et privés et le décret n° 2009-722 du 18 juin 2009, le Plan Local d'Urbanisme peut être modifié par une procédure dite de « modification simplifiée ». En créant cette nouvelle procédure, le législateur initiait un travail de simplification des procédures d'urbanisme, assouplissant ainsi les possibilités des collectivités d'ajuster leurs documents. Simplifiée, la procédure de modification du P.L.U ne fait ici l'objet d'aucune enquête publique, mais d'une simple mise à disposition du public des projets engagés et de leurs motifs.

Poursuivant cette démarche de simplification, le législateur entend aujourd'hui faire de la modification simplifiée la procédure « de droit commun » d'ajustement du P.L.U. Jusqu'alors utilisée pour actualiser le document d'urbanisme, la procédure voit aujourd'hui son champ d'application élargi.

Depuis le 1er janvier 2013, tout projet de modification du Plan Local d'Urbanisme peut faire l'objet d'une modification simplifiée, dès lors que celui-ci :

- a pour effet, dans une zone, de majorer les possibilités de construire de 20% ou moins,
- ne réduit pas, dans une zone, les possibilités de construire,
- ne réduit pas une zone urbaine ou à urbaniser,
- a pour objet de rectifier une erreur matérielle,
- a pour objet de définir des secteurs à l'intérieur desquels la réalisation de programmes de logements bénéficie d'une majoration du volume constructible conformément aux articles L. 123-1-11 et L. 127-1 du code de l'urbanisme,
- a pour objet d'autoriser, dans les cas prévus par les articles L. 128-1 et L. 128-2 du code de l'urbanisme, le dépassement des règles relatives au gabarit et à la densité d'occupation des sols.

Pour assurer la bonne information du public bien que la procédure ne fasse l'objet d'aucune enquête publique, l'ensemble des projets de modifications simplifiées, l'exposé des motifs qui les conduisent, et le cas échéant, l'avis des personnes publiques associées, doivent être mis à sa disposition pendant une durée d'un mois, dans des conditions permettant au public de formuler des observations (article L. 123-13-3 du code de l'urbanisme). Cette mise à disposition s'effectue selon des modalités qu'il revient au Conseil de la Métropole de définir.

Afin de simplifier la procédure, il s'agit pour le Conseil de définir ces modalités par une délibération, valant modalités pour l'ensemble des procédures de modifications simplifiées à venir des P.L.U des communes de Toulouse Métropole.

Afin que chacun puisse prendre connaissance des projets de modifications simplifiées des P.L.U des Communes de Toulouse Métropole susceptibles d'être envisagées, et formuler d'éventuelles observations, l'ensemble des projets de modifications simplifiées et l'exposé de leurs motifs respectifs sont mis à la disposition du public selon les modalités suivantes :

<u>Pour consulter le dossier de modification simplifiée</u>

Le dossier de modification simplifiée du PLU, comprenant l'ensemble des objets du projet de modification et le cas échéant, les avis émis par les personnes associées, est mis en ligne, sur le site Internet de Toulouse Métropole (www.toulouse-metropole.fr) pendant au moins trente jours consécutifs. Les documents y sont librement téléchargeables pendant toute la durée de la mise à disposition.

Lorsque la commune concernée dispose d'un site Internet, ce dossier est également mis à la disposition du public par cette voie

Ce même dossier est mis à disposition du public et consultable pendant au moins trente jours consécutifs au siège de Toulouse Métropole, 6 rue René Leduc à Toulouse (Métro ligne A - station Marengo), ainsi que dans la mairie de la commune concernée par le projet de modification simplifiée.

Pour la commune de Toulouse, ce dossier est également mis à disposition du public dans les mairies annexes géographiquement concernées par le projet.

Pour s'exprimer sur le(s) projet(s) présenté(s)

Pendant toute la durée de la mise à disposition, chacun peut s'exprimer sur un registre ouvert au siège de Toulouse Métropole ainsi que sur un registre ouvert à la mairie de la commune concernée.

Toute personne aura en outre la possibilité de communiquer ses observations par voie électronique sur le site internet de Toulouse Métropole : *www.toulouse-metropole.fr*.

Enfin, pendant toute la durée de la mise à disposition, toute personne peut également s'exprimer par courrier, à l'attention de Monsieur le Président de Toulouse Métropole, Toulouse Métropole - 6, Rue René Leduc – BP 35821 – 31505 Toulouse Cedex 5.

Pour informer le public de la mise à disposition et de ses modalités

Un arrêté de Monsieur le Président de Toulouse Métropole fixera pour chaque procédure les dates de la mise à disposition, rappellera les présentes modalités de consultation du public et précisera les modalités de clôture de la mise à disposition.

Un avis annonçant la mise à disposition du dossier et ses modalités sera affiché en mairie de chaque commune concernée, ainsi qu'au siège de Toulouse Métropole, huit jours au moins avant le début de cette mise à disposition. Dans ce même délai, l'avis sera également publié dans une édition de la presse locale et publié sur le site internet de Toulouse Métropole.

Arrêté et avis resteront affichés pendant toute la durée de la consultation du public.

Chaque mairie peut, de sa propre initiative, publier ce même avis sur son site internet ou par le biais de ses canaux d'information habituels.

Conformément à l'article L. 123-13-3 du code de l'urbanisme, à l'issue de la mise à disposition, Monsieur le Président de Toulouse Métropole en présentera le bilan devant le Conseil de la Métropole, qui en délibérera et adoptera le projet, éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public.

Décision

Le Conseil de la Métropole,

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme et Projets urbains du 11 mars 2015,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L.123-13-3,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1

D'approuver les modalités de mise à disposition du public des projets de modifications simplifiées des P.L.U des communes membres de Toulouse Métropole comme exposées ci-dessus.

Article 2
D'autoriser Monsieur le Président de Toulouse Métropole à procéder aux formalités nécessaires à l'engagement de ces procédures.

Article 3
La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs de Toulouse Métropole.

Article 4
La présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de Toulouse Métropole 6, rue René Leduc, BP 35821 – 31505 Toulouse Cedex 5 –

Article 5
La présente délibération sera exécutoire après sa transmission au représentant de l'Etat et l'accomplissement des mesures d'affichage édictées à l'article précédent.

Résultat du vote :

• Pour	128
• Contre	0
• Abstentions	0
• Non participation au vote	0

Publiée par affichage le 14/04/2015

Reçue à la Préfecture le 16/04/2015

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour extrait conforme,
Le Président,

Jean-Luc MOUDENC

toulouse métropole

Planification et Urbanisme

ARRETE

DE MISE EN OEUVRE DE LA 2EME MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U.) DE TOULOUSE METROPOLE, COMMUNE DE VILLENEUVE-TOLOSANE ET PRECISANT LES MODALITES DE MISE A DISPOSITION DU PROJET AUPRES DU PUBLIC

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L123-13-3,

Vu la délibération du Conseil de la Métropole du 09 avril 2015 définissant les modalités de mise à disposition du public des projets de modification simplifiée pour l'ensemble des documents d'urbanisme des communes membres de la Métropole,

Vu le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de Toulouse Métropole, Commune de Villeneuve-Tolosane approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 18 octobre 2005, révisé de manière simplifiée par délibération du Conseil Communautaire en date du 27 juin 2013, modifié par délibération du Conseil Municipal du 31 janvier 2008 et par délibération du Conseil Communautaire du 30 septembre 2010, du 26 septembre 2013 et du 25 septembre 2014, modifié de manière simplifiée par délibération du Conseil Communautaire en date du 27 juin 2013 et mis à jour par arrêté du Président de Toulouse Métropole en date du 10 février 2015.

ARRETE

ARTICLE 1 : En vertu du champ d'application défini au I de l'article L123-13-3 du Code de l'Urbanisme, une procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de Toulouse Métropole, Commune de Villeneuve-Tolosane est mise en œuvre, en vue de faire évoluer le règlement écrit concernant :

- L'article 2 relatif aux occupations et utilisations du sol soumises à des conditions particulières pour clarifier la règle d'application de l'article L.123-1-5 II 4° du Code de l'Urbanisme notamment pour les divisions foncières soumises à déclaration préalable.

- L'article 6 relatif aux implantations des constructions par rapport aux emprises et voies publique pour ramener de 4 mètres à 3 mètres la règle de recul des constructions dans la zone UA qui est la zone la plus dense de la commune et mettre en compatibilité le règlement écrit avec l'orientation d'aménagement «Parpan» ;

- L'article 13 relatif aux espaces boisés classés, espaces libres et plantations en intégrant des dispositions réglementaires particulières applicables aux constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif ;

- les dispositions générales applicables à l'ensemble de la Commune pour intégrer l'arrêté préfectoral de classement sonore des infrastructures de transports terrestres de la Haute-Garonne du 23 décembre 2014 qui révise le classement et remplace l'arrêté du préfectoral du 18 janvier 2006.

ARTICLE 2 : Le projet de modification simplifiée du P.L.U. de Toulouse Métropole, Commune de Villeneuve-Tolosane, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées seront mis à disposition du public selon des modalités fixées par la délibération du 09 avril 2015 du Conseil de la Métropole et précisées par le présent arrêté.

ARTICLE 3 : Le dossier du projet de modification simplifiée est mis à disposition du public et consultable pour une durée d'1 mois, à compter **du 26 mai 2015 jusqu'au 30 juin 2015** inclus :

- au siège de Toulouse Métropole, 6 rue René Leduc à Toulouse (Métro ligne A - station Marengo), du lundi au vendredi de 8h00 à 18h,

- à la Mairie de la commune de Villeneuve-Tolosane, Hôtel de Ville, 31270 Villeneuve-Tolosane, du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 18h.

ARTICLE 4 : Pendant toute la durée de la mise à disposition, le dossier du projet de modification simplifiée est mis en ligne, sur le site Internet de Toulouse Métropole (www.toulouse-metropole.fr) et de la commune de Villeneuve-Tolosane (www.villeneuve-tolosane.fr).

ARTICLE 5: Pendant toute la durée de la mise à disposition, chacun peut s'exprimer sur un registre à feuillets non mobiles ouvert :

- au siège de Toulouse Métropole, 6 rue René Leduc à Toulouse (Métro ligne A - station Marengo), du lundi au vendredi de 8h00 à 18h,

- à la Mairie de la commune de Villeneuve-Tolosane, Hôtel de Ville, 31270 Villeneuve-Tolosane.

Toute personne aura en outre la possibilité de communiquer ses observations par voie électronique sur le site internet de Toulouse Métropole : *www.toulouse-metropole.fr*.

Enfin, pendant toute la durée de la mise à disposition, toute personne peut également s'exprimer par courrier, à l'attention de Monsieur le Président de Toulouse Métropole, Toulouse Métropole - 6, Rue René Leduc – BP 35821 – 31505 Toulouse Cedex 5.

ARTICLE 6 : Huit jours au moins avant le début de la mise à disposition, un avis au public précisant l'objet de la modification simplifiée, les lieux et les heures où le public pourra consulter le dossier et formuler des observations sera publié dans un journal diffusé dans le Département et sur le site internet de Toulouse Métropole.

Dans ce même délai et jusqu'à la fin de la mise à disposition, cet avis sera également affiché au siège de Toulouse Métropole, ainsi qu'à la Mairie de la Commune de Villeneuve-Tolosane.

Chaque mairie peut, de sa propre initiative, publier ce même avis sur son site internet ou par le biais de ses canaux d'information habituels.

ARTICLE 7 : A l'expiration du délai de mise à disposition du public prévu à l'article 3, les registres seront clos et signés par Monsieur le Président de Toulouse Métropole ou son représentant pour celui déposé à Toulouse Métropole et par Monsieur le Maire de Villeneuve-Tolosane ou son représentant pour celui déposé en Mairie, aux heures de fermeture telles que mentionnées à l'article 3 du présent arrêté.

La communication des observations du public par voie électronique et l'envoi de courriers par voie postale prendront fin selon les mêmes modalités que ci-dessus, la date et l'heure de réception du courrier électronique et le cachet de la poste faisant foi.

ARTICLE 8 : A l'issue de la mise à disposition, Monsieur le Président de Toulouse Métropole en présentera le bilan devant le Conseil de la Métropole, qui en délibèrera.

ARTICLE 9 : Le projet de modification simplifiée du P.L.U, éventuellement rectifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public, sera soumis à l'approbation du Conseil de la Métropole, qui se prononcera par délibération motivée.

ARTICLE 10 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de Toulouse Métropole.

ARTICLE 11 : Le présent arrêté sera affiché au siège de Toulouse Métropole et à la Mairie de la Commune de Villeneuve-Tolosane pendant toute la durée de la mise à disposition du public.

ARTICLE 12 : Une copie du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne,

Monsieur le Maire de Villeneuve-Tolosane.

Fait à Toulouse, le 23 AVR. 2015

La Vice Présidente

Annette LAIGNEAU

Le Président de Toulouse Métropole
Atteste exécutoire le présent acte
- Reçu à la Préfecture le : 23 AVR. 2015
- Publié par affichage :
- *au siège de Toulouse Métropole, le :* 23 AVR. 2015
- *en mairie, le :* 23/04/2015

- Notifié dans la Presse :

Certifié exécutoire le : 23/04/2015

La Vice Présidente

ANNETTE LAIGNEAU.

Commune de

Villeneuve-Tolosane

Haute-Garonne

Date de convocation le :
17 septembre 2015

NOMBRE DE CONSEILLERS:
EXERCICE : 29
PRESENTS : 20
VOTANTS : 28

Reçu en préfecture le :
28 septembre 2015

Affiché le : 28 septembre 2015

CA/SG
Objet :

AVIS SUR L'APPROBATION DE LA 2EME MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLU DE TOULOUSE METROPOLE COMMUNE DE VILLENEUVE-TOLOSANE

N°2015- 115

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille quinze le 23 septembre à 19 heures le Conseil Municipal de la Commune de Villeneuve-Tolosane dument convoqué s'est réuni dans la Salle du Conseil Municipal en session ordinaire sous la présidence de M. Dominique COQUART, Maire.

Etaient présents : Mmes et MM COQUART, PAPIER, MANENS, BENOIT-LUTMAN, CAZES, VAILLANT, JACQUET, GRACIET, DAUVERT, SALLOT DES NOYERS, BERGES, ANGLADE, GAÏOLA, GOURDON, BENGOUA, VAQUIER, SIMIONI, CHAUVEL, DIAZ, GUILLAUMONT.

Procurations : M REYNAUD à Mme ANGLADE, M BONNES à Mme CAZES, M TEIXEIRA à M VAILLANT, Mme DAHAN à Mme BENGOUA, M PARRO à Mme JACQUET, Mme CHAMAYOU à M GAÏOLA, M PETIT à M CHAUVEL, M BANCHERIT à Mme GUILLAUMONT.

Absent : M LAPORTE.

Secrétaire de séance : M MANENS.

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la procédure de 2ème modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de Toulouse Métropole– Commune de Villeneuve-Tolosane a été mis en œuvre par arrêté du Président de Toulouse Métropole en date du 23 avril 2015.

I) Objets de la présente modification simplifiée du P.L.U. de Toulouse Métropole, Commune de Villeneuve-Tolosane

1. **Évolutions réglementaires des articles 2, 6 et 13**

- Modification de l'article 2 relatif aux occupations et utilisations du sol soumises à des conditions particulières pour clarifier la règle d'application de l'article L.123-1-5 II 4° du Code de l'Urbanisme notamment pour les divisions foncières soumises à déclaration préalable : il sera précisé que l'exigence de logement social s'applique pour les opérations de plus de 300 m² de surface de plancher ou de plus de trois lots ;
- Modification de l'article 6 relatif aux implantations des constructions par rapport aux emprises et voies publiques pour ramener de 4 mètres à 3 mètres la règle de recul des constructions dans la zone UA qui est la zone la plus dense de la commune et mettre en compatibilité le règlement écrit avec l'orientation d'aménagement «Parpan» ;
- Modification de l'article 13 relatif aux espaces boisés classés, espaces libres et plantations en intégrant des dispositions réglementaires particulières applicables aux constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif.

N°2015-115

2. **Adaptation des dispositions générales pour intégrer l'arrêté préfectoral de classement sonore des infrastructures de transports terrestres de la Haute-Garonne du 23 décembre 2014**

L'article 5 des dispositions générales applicables à l'ensemble de la Commune sera modifié pour intégrer l'arrêté préfectoral de classement sonore des infrastructures de transports terrestres de la Haute-Garonne du 23 décembre 2014 qui révise le classement et remplace l'arrêté préfectoral du 18 janvier 2006.

Tous les points d'objets énumérés ci-dessus rentrant dans le champ d'application de l'article L 123-13-3 du Code de l'Urbanisme, la mise en œuvre d'une procédure de modification simplifiée est justifiée.

II) Déroulement et bilan de la mise à disposition.

Le dossier du projet de modification simplifiée et l'exposé de ses motifs ont été mis à disposition du public du 26 mai 2015 au 30 juin 2015 inclus, au siège de Toulouse Métropole et à la mairie de Villeneuve-Tolosane.
L'information au public quant à la mise à disposition des dossiers a été assurée par voie de presse dans la Dépêche du Midi du 18 mai 2015, par affichage au siège de Toulouse Métropole et en mairie, sur les emplacements prévus à cet effet dans la commune et sur le site internet de Toulouse Métropole et de la Commune.

A) Observations du public et prise en compte

Aucune remarque n'a été consignée dans les registres tenus à disposition du public au siège de Toulouse Métropole et à la mairie de Villeneuve-Tolosane.

B) Avis des Personnes Publiques Associées

Dans le cadre de la procédure, le dossier de modification simplifiée a été notifié aux personnes publiques associées, conformément au Code de l'Urbanisme. Quatre réponses ont été reçues :

- Tisséo, par courrier en date du 13 mai 2015, n'a formulé aucune observation,
- La Chambre d'Agriculture de la Haute-Garonne, par courrier daté du 27 mai 2015, donne un avis favorable,
- Le Conseil Départemental de la Haute-Garonne, par courrier en date du 28 mai 2015, n'a formulé aucune observation particulière,
- La Direction Départementale des Territoires, par courrier en date du 3 juin 2015, n'a formulé aucune observation particulière,
- Du Conseil Régional Midi-Pyrénées en date du 18 juin 2015 qui n'a aucune observation à formuler.

N°2015-115

Il convient également de mettre à jour les annexes du PLU concernant plusieurs documents :
- la pièce 5b4 – Annexes sanitaires - Notice déchets urbain annexée lors de la révision du PLU en 2005 et qu'il convient de substituer car la compétence déchets ménagers et assimilée est exercée par Toulouse Métropole pour le compte de la Commune de Villeneuve-Tolosane, depuis le 1er janvier 2009.
- la pièce 5f - Périmètres soumis au droit de préemption urbain pour annexer la délibération du Conseil de la Métropole du 29 septembre 2015 qui institue le Droit de Préemption Urbain sur la Commune de Villeneuve-Tolosane et s'ajoute aux actes de création de la ZAD Ecopole.

Il vous est donc proposé de donner un avis favorable à l'approbation de la 2e modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Toulouse Métropole, Commune de Villeneuve-Tolosane, telle que jointe à la présente délibération.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité :

- donne un avis favorable à l'approbation par la Toulouse Métropole de la 2ème modification simplifiée du PLU de Toulouse Métropole– Commune de Villeneuve-Tolosane.

Pour extrait conforme.
Fait à Villeneuve-Tolosane, le 23 septembre 2015

Le Maire

MAIRIE DE VILLENEUVE-TOLOSANE * 31270 (Hte-Garonne) *

Dominique COQUART

Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture le
28 SEP. 2015
Formalités de publicité effectuées le
28 SEP. 2015
Pour copie certifiée conforme à l'original.

A Villeneuve-Tolosane, le

Le Maire, 28 SEP. 2

VILLENEUVE-TOLOSANE * 31270 (Hte-Garonne) *

Délibération n°DEL-15-423

Bilan de la Mise à disposition et approbation de la 2ème modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de Toulouse Métropole, Commune de VILLENEUVE-TOLOSANE

L'an deux mille quinze le mardi vingt-neuf septembre à neuf heures, sous la présidence de Jean-Luc MOUDENC, Président, le Conseil s'est réuni à Espaces Vanel - Arche Marengo - Toulouse.

Participants

Afférents au Conseil :	134
Présents :	80
Procurations :	13
Date de convocation :	23 septembre 2015

Présents

Aucamville	Mme Roseline ARMENGAUD
Balma	Mme Sophie LAMANT, M. Vincent TERRAIL-NOVES
Beaupuy	M. Maurice GRENIER
Blagnac	M. Joseph CARLES, Mme Monique COMBES, M. Bernard LOUMAGNE
Brax	M. François LEPINEUX
Bruguières	M. Philippe PLANTADE
Castelginest	M. Grégoire CARNEIRO, Mme Béatrice URSULE
Colomiers	M. Patrick JIMENA, M. Damien LABORDE
Cornebarrieu	Mme Dominique BOISSON, M. Daniel DEL COL
Cugnaux	M. Michel AUJOULAT, Mme Pascale LABORDE
Drémil-Lafage	Mme Ida RUSSO
Fenouillet	M. Gilles BROQUERE
Flourens	Mme Corinne VIGNON ESTEBAN
Gagnac	M. Michel SIMON
Lespinasse	M. Bernard SANCE
L'Union	Mme Nadine MAURIN, M. Marc PERE, Mme Nathalie SIMON-LABRIC
Mondonville	M. Edmond DESCLAUX
Mondouzil	M. Robert MEDINA
Mons	Mme Véronique DOITTAU
Pibrac	Mme Anne BORRIELLO, M. Bruno COSTES
Pin-Balma	M. Jacques DIFFIS
Quint-Fonsegrives	M. Bernard SOLERA
Saint-Alban	M. Raymond-Roger STRAMARE
Saint-Jory	M. Thierry FOURCASSIER
Saint-Orens	M. Marc DEL BORRELLO, Mme Dominique FAURE
Seilh	M. Jean-Louis MIEGEVILLE
Toulouse	M. Olivier ARSAC, M. Franck BIASOTTO, Mme Michèle BLEUSE, M. Jean-Jacques BOLZAN, M. Maxime BOYER, M. Sacha BRIAND, M. François CHOLLET, M. Jean-Claude DARDELET, M. Jean-Baptiste DE SCORRAILLE, Mme Ghislaine DELMOND, Mme Marie DEQUE, Mme Christine ESCOULAN, Mme Julie ESCUDIER, M. Emilion ESNAULT, M. Pierre ESPLUGAS,

	Mme Marie-Jeanne FOUQUE, M. Régis GODEC, M. Francis GRASS, M. Samir HAJIJE, Mme Laurence KATZENMAYER, Mme Florie LACROIX, M. Jean-Luc LAGLEIZE, M. Djillali LAHIANI, Mme Annette LAIGNEAU, M. Jean-Michel LATTES, Mme Marthe MARTI, M. Antoine MAURICE, Mme Marie-Hélène MAYEUX-BOUCHARD, Mme Nicole MIQUEL-BELAUD, M. Jean-Luc MOUDENC, Mme Dorothée NAON, Mme Evelyne NGBANDA OTTO, M. Romuald PAGNUCCO, M. Jean-Louis REULAND, Mme Françoise RONCATO, M. Daniel ROUGE, Mme Sylvie ROUILLON VALDIGUIE, M. Bertrand SERP, Mme Martine SUSSET, M. Pierre TRAUTMANN, Mme Jacqueline WINNEPENNINCKX-KIESER, M. Aviv ZONABEND
Tournefeuille	M. Patrick BEISSEL

Conseillers ayant donné pouvoir

	Pouvoir à
M. Bernard KELLER	Joseph CARLES
M. Christophe ALVES	Marie-Hélène MAYEUX-BOUCHARD
Mme Laurence ARRIBAGE	Marie DEQUE
Mme Sophia BELKACEM	Romuald PAGNUCCO
Mme Catherine BLANC	Pierre ESPLUGAS
Mme Charlotte BOUDARD	Dorothée NAON
M. Frédéric BRASILES	Franck BIASOTTO
Mme Marie-Pierre CHAUMETTE	Emilion ESNAULT
Mme Hélène COSTES-DANDURAND	Marthe MARTI
M. Henri DE LAGOUTINE	Michel AUJOULAT
M. Laurent LESGOURGUES	Samir HAJIJE
Mme Brigitte MICOULEAU	Evelyne NGBANDA OTTO
Mme Elisabeth TOUTUT-PICARD	François CHOLLET

Conseillers excusés

Aigrefeuille	Mme Brigitte CALVET
Aucamville	M. Gérard ANDRE
Aussonne	Mme Lysiane MAUREL, M. Francis SANCHEZ
Balma	M. Laurent MERIC
Beauzelle	M. Patrice RODRIGUES
Blagnac	Mme Danielle PEREZ
Colomiers	M. Michel ALVINERIE, M. Guy LAURENT, Mme Elisabeth MAALEM, M. Josiane MOURGUE, M. Arnaud SIMION, Mme Karine TRAVAL-MICHELET
Cugnaux	M. Philippe GUERIN
Fonbeauzard	M. Robert GRIMAUD
Gratentour	M. Patrick DELPECH
Launaguet	Mme Aline FOLTRAN, M. Michel ROUGE
Montrabé	M. Jacques SEBI
Saint-Jean	M. Michel FRANCES, Mme Marie-Dominique VEZIAN
Toulouse	M. François BRIANCON, M. Joël CARREIRAS, M. Pierre COHEN, Mme Martine CROQUETTE, M. Romain CUJIVES, Mme Vincentella DE COMARMOND, Mme Monique DURRIEU, Mme Isabelle HARDY, M. Pierre LACAZE, Mme Cécile RAMOS, M. Jean-Jacques ROUCH, Mme Claude TOUCHEFEU, Mme Gisèle VERNIOL
Tournefeuille	Mme Mireille ABBAL, Mme Danielle BUYS, M. Daniel FOURMY, M. Claude RAYNAL, M. Jacques TOMASI
Villeneuve-Tolosane	Mme Martine BERGES, M. Dominique COQUART

Délibération n° DEL-15-423

Bilan de la Mise à disposition et approbation de la 2ème modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de Toulouse Métropole, Commune de VILLENEUVE-TOLOSANE

Exposé

Par délibération en date du 9 avril 2015, le Conseil de la Métropole a défini les modalités de mise à disposition du public des projets de modifications simplifiées des P.L.U. des communes membres de Toulouse Métropole.

Par arrêté du 23 avril 2015, le Président de Toulouse Métropole a mis en œuvre la 2ème modification simplifiée du P.L.U. de Toulouse Métropole, Commune de Villeneuve-Tolosane et a précisé les modalités de la mise à disposition du public du projet.

La mise à disposition s'est ainsi déroulée du 26 mai 2015 au 30 juin 2015 inclus, en vue de faire évoluer le règlement écrit concernant les articles 2, 6, 13 et intégrer l'arrêté préfectoral de classement sonore des infrastructures de transports terrestres de la Haute-Garonne du 23 décembre 2014.

Il est proposé aujourd'hui au Conseil de la Métropole de délibérer sur le bilan de la mise à disposition auprès du public du projet de 2ème modification simplifiée du P.L.U. de Toulouse Métropole, Commune de Villeneuve-Tolosane tel qu'il va être présenté et d'approuver le projet, tel que joint à la présente délibération.

I) Objets de la présente modification simplifiée du P.L.U. de Toulouse Métropole, Commune de Villeneuve-Tolosane

A) Évolutions réglementaires des articles 2, 6 et 13

- Modification de l'article 2 relatif aux occupations et utilisations du sol soumises à des conditions particulières pour clarifier la règle d'application de l'article L.123-1-5 II 4° du Code de l'Urbanisme notamment pour les divisions foncières soumises à déclaration préalable : il sera précisé que l'exigence de logement social s'applique pour les opérations de plus de 300 m² de surface de plancher ou de plus de trois lots ;
- Modification de l'article 6 relatif aux implantations des constructions par rapport aux emprises et voies publiques pour ramener de 4 mètres à 3 mètres la règle de recul des constructions dans la zone UA qui est la zone la plus dense de la commune et mettre en compatibilité le règlement écrit avec l'orientation d'aménagement «Parpan» ;
- Modification de l'article 13 relatif aux espaces boisés classés, espaces libres et plantations en intégrant des dispositions réglementaires particulières applicables aux constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif.

B) Adaptation des dispositions générales pour intégrer l'arrêté préfectoral de classement sonore des infrastructures de transports terrestres de la Haute-Garonne du 23 décembre 2014

L'article 5 des dispositions générales applicables à l'ensemble de la commune sera modifié pour intégrer l'arrêté préfectoral de classement sonore des infrastructures de transports terrestres de la Haute-Garonne du 23 décembre 2014 qui révise le classement et remplace l'arrêté préfectoral du 18 janvier 2006.

Tous les points d'objets énumérés ci-dessus rentrant dans le champ d'application de l'article L 123-13-3 du Code de l'Urbanisme, la mise en oeuvre d'une procédure de modification simplifiée est justifiée.

II) Déroulement et bilan de la mise à disposition.

Le dossier du projet de modification simplifiée et l'exposé de ses motifs ont été mis à disposition du public du 26 mai 2015 au 30 juin 2015 inclus, au siège de Toulouse Métropole et à la mairie de Villeneuve-Tolosane.
L'information au public quant à la mise à disposition des dossiers a été assurée par voie de presse dans la Dépêche du Midi du 18 mai 2015, par affichage au siège de Toulouse Métropole et en mairie sur les emplacements prévus à cet effet et sur le site internet de Toulouse Métropole et de la Commune.

A) Observations du public et prise en compte

Aucune remarque n'a été consignée dans les registres tenus à disposition du public au siège de Toulouse Métropole et à la mairie de Villeneuve-Tolosane.

B) Avis des Personnes Publiques Associées

Dans le cadre de la procédure, le dossier de modification simplifiée a été notifié aux personnes publiques associées, conformément au Code de l'Urbanisme. Cinq réponses ont été reçues :

- Tisséo, par courrier en date du 13 mai 2015, n'a formulé aucune observation,
- La Chambre d'Agriculture de la Haute-Garonne, par courrier daté du 27 mai 2015, donne un avis favorable,
- Le Conseil Départemental de la Haute-Garonne, par courrier en date du 28 mai 2015, n'a formulé aucune observation particulière,
- La Direction Départementale des Territoires, par courrier en date du 3 juin 2015, n'a formulé aucune observation particulière.
- Du Conseil Régional Midi-Pyrénées en date du 18 juin 2015 qui n'a aucune observation à formuler.

Il convient également de mettre à jour les annexes du PLU concernant plusieurs documents :

- la pièce 5b4 – Annexes sanitaires - Notice déchets urbains annexée lors de la révision du PLU en 2005 et qu'il convient de substituer car la compétence déchets ménagers et assimilée est exercée par Toulouse Métropole pour le compte de la Commune de Villeneuve-Tolosane, depuis le 1er janvier 2009.
- la pièce 5f - Périmètres soumis au droit de préemption urbain pour annexer la délibération du Bureau du 17 septembre 2015 qui institue le Droit de Préemption Urbain sur la Commune de Villeneuve-Tolosane et s'ajoute aux actes de création de la ZAD Ecopole.

En vertu de l'article L123-13-3 du Code de l'Urbanisme, il est proposé au Conseil de la Métropole :

- de délibérer sur le présent bilan de la mise à disposition auprès du public du projet de modification simplifiée du PLU de Toulouse Métropole, Commune de Villeneuve-Tolosane ;
- d'approuver le présent projet de modification simplifiée du P.L.U. de Toulouse Métropole, Commune de Villeneuve-Tolosane, tel que joint à la présente délibération et modifié pour mettre à jour l'annexe sanitaire 5b4 - Notice déchets urbains et l'annexe 5f - Périmètres soumis au droit de préemption urbain.

Décision

Le Conseil de la Métropole,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale (S.Co.T.) de la Grande Agglomération Toulousaine approuvé le 15 juin 2012, modifié le 13 décembre 2013, et mis en compatibilité le 09 décembre 2014,

Vu le Plan de Déplacements Urbains (PDU) approuvé le 17 octobre 2012,

Vu le Programme Local de l'Habitat (PLH) adopté par Délibération du Conseil de Communauté le 17 mars 2011 et modifié par délibération du 29 mars 2012,

Vu le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de Toulouse Métropole, Commune de Villeneuve-Tolosane approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 18 octobre 2005, révisé de manière simplifiée par délibération du Conseil Communautaire en date du 27 juin 2013, modifié par délibération du Conseil Municipal du 31 janvier 2008 et par délibération du Conseil Communautaire du 30 septembre 2010, du 26 septembre 2013 et du 25 septembre 2014, modifié de manière simplifiée par délibération du Conseil Communautaire en date du 27 juin 2013 et mis à jour par arrêté du Président de Toulouse Métropole en date du 10 février 2015,

Vu la délibération du Conseil de la Métropole du 9 avril 2015 définissant les modalités de la mise à disposition du public des projets de modifications simplifiées des documents d'urbanisme des communes membres de Toulouse Métropole,

Vu l'arrêté du Président de Toulouse Métropole du 23 avril 2015, mettant en œuvre la 2e modification simplifiée du P.L.U. de Toulouse Métropole, Commune de Villeneuve-Tolosane et précisant les modalités de la mise à disposition du public du projet,

Vu la délibération du Bureau en date du 17 septembre 2015 instituant le droit de préemption urbain sur la Commune de Villeneuve-Tolosane,

Vu l'avis du Conseil Municipal de la Commune de Villeneuve-Tolosane en date du 23 septembre 2015,

Vu l'avis de la Commission Urbanisme et Projets urbains de Toulouse Métropole en date du 3 septembre 2015,

Vu le dossier de modification simplifiée tel qu'annexé à la présente délibération,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1
De confirmer que la mise à disposition du public du projet de 2ème modification simplifiée du P.L.U. de Toulouse Métropole, Commune de Villeneuve-Tolosane s'est déroulée selon les modalités initialement prévues.

Article 2
D'approuver le bilan de la mise à disposition du public, tel qu'il vient d'être présenté.

Article 3
D'approuver le projet de 2ème modification simplifiée du P.L.U. de Toulouse Métropole, Commune de Villeneuve-Tolosane tel que joint à la présente délibération et modifié pour mettre à jour l'annexe sanitaire 5b4 - Notice déchets urbains et l'annexe 5f - Périmètres soumis au droit de préemption urbain.

Article 4
De procéder, en application des articles R. 123-24 et R. 123-25 du Code de l'Urbanisme, à l'affichage de la présente délibération au siège de Toulouse Métropole – 6 rue René Leduc, BP 35821, 31505 TOULOUSE Cedex 5 – ainsi qu'à la Mairie de Villeneuve-Tolosane, pendant une durée d'un mois et à son insertion dans un journal diffusé dans le Département.

Article 5
De procéder à la publication de la présente délibération au recueil des actes administratifs de Toulouse Métropole, en application de l'article R123-25 du Code de l'Urbanisme.

Article 6
De tenir à la disposition du public la présente délibération, ainsi que le dossier de P.L.U. modifié de façon simplifiée au siège de Toulouse Métropole, situé 6, Place René Leduc – BP35821 – 31505 Toulouse Cedex 5, Direction de la Planification et de l'Urbanisme, 2ème étage, de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h, ces documents étant également consultables à la Mairie de Villeneuve-Tolosane et à la Préfecture de la Haute-Garonne.
Le dossier de P.L.U. modifié de façon simplifiée sera consultable sur le site internet de Toulouse Métropole.

Article 7
De préciser que la présente délibération et les dispositions résultant de la modification simplifiée du P.L.U. ne seront exécutoires qu'à compter de la transmission complète au représentant de l'État et l'accomplissement des formalités d'affichage et de publicité mentionnées ci-avant.

Article 8
D'autoriser Monsieur le Président de Toulouse Métropole à signer tous les actes afférents.

Résultat du vote :	
Pour	93
Contre	0
Abstentions	0
Non participation au vote	0

Publiée par affichage le 02 OCT. 2015
Reçue à la Préfecture le 06 OCT. 2015

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour extrait conforme,
Le Président,

Jean-Luc MOUDENC